

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Le vingt février 2025 à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi. Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Zora CHAFFARD QOCHIH, Marie-Cécile MENETRIER, Stéphanie MOREAU, Florence MIdIERE, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELO.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Mathilde LEGGHE, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE (donne pouvoir à Dominique BILLOT).

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 15.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 06 novembre et 20 décembre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2024 est reporté au prochain conseil municipal.

2 – Appel d'offres pour la réhabilitation du 140 Grande rue (Délibération n°2025-04D et 11D)

La commune de Chilly le Vignoble a lancé un projet de réhabilitation du 140 Grande rue pour accueillir une salle de convivialité et un appartement au 1^{er} étage.

Un marché a été publié sur la plateforme DEMATIS le 28 janvier 2025 pour une date limite de remise des offres le 17 février 2025, sous forme de procédure d'appel d'offres.

Cette consultation a été décomposée en 8 lots.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a eu 79 dossiers de retirés et 25 dossiers rendus.

M. Georges LADOY, maître d'œuvre, présente son analyse des offres.

Mme CHAFFARD QOCHIH demande si certains devis sont au-dessus des estimations.

Réponse de M. LADOY : « certains oui ».

Présentation des lots et des candidats retenus :

Lot 1 - Maçonnerie - estimé à 27.000€HT

3 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est MEUNIER de Poligny qui répond à 24.087,73€HT.

Lot 2 - Étanchéité liquide - estimé à 6.000€HT

1 seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise BATI ETANCHEITE de BATI CHARPENTE pour un montant de 11.494,77€HT.

Pas d'autres candidats car il s'agit d'un petit chantier.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir le nettoyage des chenaux car beaucoup d'infiltrations sont dues aux chenaux bouchés.

Lot 3 - Menuiseries extérieures PVC - estimé à 9.500€HT concerne les fenêtres.

3 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est LONS MENUISERIE pour 8.270€HT.

Lot 4 – Menuiseries extérieures - estimé à 27.500€HT

2 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est BONGLET pour 23.988,36€HT.

Lot 5 – Doublage isolation cloison peinture – estimé à 48.000€HT

7 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est CHAUVIN de Patornay pour 31.442,80€HT

Lot 6 - Menuiseries extérieures alu serrurerie – estimé à 23.000€HT

3 entreprises ont répondu dont une offre qui n'est pas recevable car incomplète. L'entreprise retenue est SOUBRIER pour 20.401,70€HT

Lot 7 - Plomberie Sanitaire - estimé à 20.000€HT

4 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est DME pour 9.892€HT

Lot 8 - Électricité – estimé à 30.200€HT

3 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est DME pour 32.828€HT

Le montant total du marché de construction est de 162.425€ HT.

M. LADOY précise que ce chantier présente une particularité. Le plancher entre les logements n'est pas une dalle mais un plancher en bois cloué directement sur les solives ce qui a une incidence sur l'acoustique et sur la sécurité incendie (coupe-feu).

M. LADOY a donc sollicité dans la prestation un plafond/plancher qui apporte une réponse coupe-feu et une réponse acoustique.

Et par sécurité, il a consulté un bureau d'étude acoustique pour leur demander un avis et une validation pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire informe qu'il enverra les courriers au non retenus (par la plateforme).

Le marché construction et la maîtrise d'œuvre (11.500€HT) s'élève pour un montant total de 173.925€HT soit 208.910€TTC.

M. MOUILLOT demande s'il faut démonter la véranda qui est devant le bâtiment du 140 Grande rue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et s'interroge sur la possibilité de l'adapter sur la terrasse du gîte communal.

M. MOUILLOT pense que cela risque d'assombrir la terrasse. Il faudrait changer le Makrolon.

Mme CHAFFARD QOCHIH demande si un plan de financement a été préparé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'en charge. Monsieur le Maire dit qu'il a déjà obtenu 16.500€ de subvention (8.000€ du Département pour l'appartement du 1^{er} étage et 8.500€ de la Préfecture pour la vitrine et l'isolation intérieure du mur Nord). Il demande également 40 % de subvention à la Préfecture (en attente d'une réponse).

Avant de se lancer, Mme CHAFFARD QOCHIH, 3^{ème} adjointe, souhaiterait connaître le montant exact des subventions pour savoir combien il restera à charge à la commune. D'après elle, si on n'obtient pas le maximum en subvention, le reste à charge sera conséquent pour un appartement et une salle de convivialité. Elle trouve le coût élevé car le seul bien qui va rapporter sur les deux ce sera l'appartement. En plus, on a des biens locatifs qu'il va falloir mettre aux normes dans les années à venir. Elle précise que si la commune investit dans ce projet, elle ne pourra pas se lancer dans d'autres projets cette année.

M. MOUILLOT dit qu'on ne peut pas laisser ce bâtiment tel quel « soit on le refait soit on le vend ». De plus, il va falloir prévoir de raser le bâtiment qui se trouve à l'arrière.

M. NOUVELOT, 2^{ème} adjoint, rejoint Mme CHAFFARD QOCHIH tant qu'il y a cette incertitude concernant le montant de la subvention, il ne faut pas s'engager ou signer quoi que ce soit.

M.NOUVELOT précise qu'effectivement, on a un parc vieillissant et qu'il va falloir prévoir de la rénovation pour mettre aux normes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un emprunt qui se termine cette année.

Dans un premier temps, on envoie les réponses aux entreprises non retenues et on attend le retour des subventions avant d'envoyer les courriers aux entreprises sélectionnées.

Mme FORIEN résume : « on délibère sur les entreprises retenues mais on ne donne pas la réponse aux entreprises retenues tant que l'on n'a pas le retour de la Préfecture ».

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché concerné dans les conditions d'attribution telles que décidées par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à la présente délibération et confirme l'inscription des crédits au budget de la commune à l'unanimité sous réserve de l'obtention des subventions.

3 – Nouveau règlement de voirie ECLA et nouvelles règles de financement (Délibération n°2025-01D)

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), puis la Communauté d'Agglomération ECLA a la compétence optionnelle Voirie depuis 2003.

Le financement de cette compétence Voirie est en partie assumé par les Communes selon une règle de remboursement à taux 0 % sur des prix de travaux définis en 2003.

Contrairement au coût des travaux qui ont largement augmenté en 21 ans, la méthode de financement, elle n'a jamais fait l'objet d'actualisation.

Cette situation a notamment pour effet, en 2024, un investissement de plus de 18 millions d'Euro pour l'Agglomération et un remboursement des Communes qui lui, ne représente, à ce jour, que 7 millions d'Euro.

Afin de pérenniser la capacité de l'Agglomération à entretenir l'ensemble des voies communales de notre territoire, soit 322 kilomètres, est discuté depuis 2021 en Commissions ou Groupes de travail Voirie comment pourrait être modifié les conditions de financement de la compétence voirie en prenant en compte notamment :

- Le coût réel des travaux
- La volonté d'obtenir une même règle pour l'ensemble des Communes
- Le souhait de maintenir un investissement sur les fonds propres d'ECLA notamment pour les travaux d'entretien courant de la voirie

A la suite des nombreux échanges et de la consultation des 32 Communes durant l'été 2024 a été proposé en Commission Voirie du 7 novembre 2024 la réécriture du règlement de voirie.

Pour être adopté, le nouveau règlement de voirie devra être accepté par l'ensemble des 32 Communes de l'Agglomération puis faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

Après délibération, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposé qui en découle.

4 – Proposition d'adhésion au réseau des Communes forestières (Délibération n°2025-10D)

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Jura et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Après délibération, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de ne pas adhérer au réseau des communes forestières.

5 – Commission communale des impôts directs

Une réunion a été proposée pour le mercredi 26 février 2025. Cette date ne peut être maintenue contenu que le quorum ne sera pas atteint. Trop de commissaires titulaires ou suppléants absents.

Une nouvelle date sera fixée ultérieurement.

6 – Adhésion de la commune de MOIRON à SICOPAL (Délibération n°2025-03D)

Le Conseil Syndical du SICOPAL a accepté par délibération prise le 11 décembre 2024, la demande d'adhésion de la commune de Moiron.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moiron au SICOPAL.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre une copie de la délibération à M. le Président du SICOPAL.

7 – Devis éclairage de la salle des fêtes (Délibération 2025-02D)

Le maire informe que de nombreux éclairages de la salle des fêtes sont défectueux et qu'il convient de les remplacer.

Le maire propose dans le même temps de passer aux ampoules LED plutôt que de remplacer par des néons.

Le maire présente le devis de la société ATM relatif à la fourniture et à la pose d'ampoules LED 'un montant de 1919,04€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner suite au devis de l'entreprise ATM relatif à la pose d'ampoules LED d'un montant de mille neuf cent dix-neuf euro et quatre cents (1 919,04€) TTC susmentionné.
- **INDIQUE** que ce montant sera imputé au budget 2025.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8 – Subvention demandée par l'association Pour que Vive la Sorne pour la soirée les RDV de l'Aventure (Délibération N°2025-05D)

L'Association Pour Que Vive la Sorne demande une subvention dans le Cadre de la soirée « Rendez-vous de l'Aventure » et sollicite une aide d'un montant de 150€.

Mme FORIEN suggère que les associations demandent les subventions avant que le projet soit réalisé et non après coup.

Mme CHAFFARD QOCHIH rejoint Mme FORIEN sur ce point et précise que la salle des fêtes a été mis à disposition de l'association.

M.NOUVELOT soutient cette demande de subvention qui est un projet qui fait vivre le village.

Mme CHAFFARD QOCHIH précise qu'elle ne remet absolument pas en cause la demande ni le projet et qu'elle est complètement d'accord avec M.NOUVELOT, c'est juste une question de principe et que l'association aurait du faire leur demande en une seule fois (salle et subvention) et non en deux surtout que la demande de subvention intervient après la réalisation du projet.

Mmes FORIEN et CHAFFARD QOCHIH précisent que le conseil municipal avaient prévu que les demandes de subvention pour les associations nationales/départementales soient regroupées et traitées en fin d'année. Quant aux associations locales, elles peuvent être traitées au cas par cas. Cependant, il est nécessaire que les associations fassent leur demande avant que la prestation ne soit réalisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCORDE** une subvention de 100€.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

9 – Subvention demandées par les Saisons Baroques (Délibération N°2025-06D)

Les Saisons Baroques sollicitent une demande de subvention dans le cadre d'une représentation qui aura lieu à Chilly le Vignoble. Elles sollicitent une aide d'un montant de 750€. Il est précisé que l'association a réservé le gîte et assurera le paiement de la location d'un montant de 1.900€

M. Christian NOUVELOT sort le temps des délibérations car il fait partie de l'association des Saisons Baroques

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCORDE** une subvention de 750 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Une représentation aura lieu à Chilly le Vignoble, jeudi 27 mars 2025 à 20 heures 00.

10 – Subvention Secours populaire du Jura

Demande ajournée. Sera étudiée en fin d'année avec les autres demandes.

11 - Subventions voyages scolaires (Délibération n°2025-07D et 08D)

Deux demandes de subvention sollicitées pour 1 élève de l'école de la Salette et 1 élève de l'école de Courlans

Après délibération, le Conseil municipal accorde cette subvention en application de la délibération votée le 14 juin 2017 soit :

- 43,05€ pour le voyage scolaire organisé par l'école de la Salette à Voiteur
- et
- 45€ pour le voyage scolaire organisé par l'école primaire de Courlans.

12 – Délibération suite accord chèques cadeaux de Noël aux agents (Délibération n°2025-09D)

Afin de pouvoir régler le prestataire, il est nécessaire d'avoir une délibération.

Pour donner suite au Conseil municipal du 20 décembre 2024, au cours duquel il a été accordé l'attribution de chèques cadeaux, le Conseil municipal confirme ce jour sa décision par délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer des chèques cadeaux à tous les agents ayant travaillé au cours de l'année 2024 et que l'agent soit encore présent dans la collectivité en décembre 2024.
- **ACCEPTE** que ces chèques cadeaux soit attribués dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 100€ par agent remplissant les conditions citées ci-dessus ainsi qu'à leurs enfants âgés de moins de 12 ans en 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

13 – Divers

101 - Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Département relatif à la couche de goudron sur la D158 qui traverse le village.

Le Département souhaite savoir si des travaux sont prévus sur cet axe. Si c'est le cas, Le Département attendra avant d'engager des travaux.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier à l'Assainissement, à l'Eau et à ENEDIS.

M.DESCHAMPS qui travaille pour ECLA Assainissement, a contacté Monsieur le Maire le 19 février 2025 car ils ont des travaux à effectuer sur la commune. Ils doivent passer les sections qui ne le sont pas en séparatif comme la Grande rue et peut être aussi du carrefour au bout de la Grande rue pour aller jusqu'à la rue de la Cure (travaux prévus pour 2027).

Le rendez-vous avec M. DESCHAMPS est fixé mercredi 26 février 2025 à 18 heures 30.

102 – Charges locatives

La locataire du 140 Grande rue s'inquiète car il y a qu'un seul compteur électrique et d'eau dans le bâtiment et elle craint donc que les entreprises se branchent dessus lors des travaux.

Monsieur le maire précise que lors des travaux, il y aura la mise en place d'un compteur de chantier pour l'électricité et qu'il y aura également un sous-compteur pour l'eau.

103 – Révision des loyers

Concernant le bail de l'appartement n°4 – 70 route de Frébuans – on révisé en juillet ou à la date anniversaire du bail. On tient compte de ce qui figure dans le bail c'est à dire le 1^{er} juillet. Et on lui écrit un courrier un mois avant pour l'avertir de l'augmentation du loyer.

104 – Travaux appartement n°2 – 70 route de Frébuans

Le devis APMS s'élève à 13.465€TTC pour la rénovation du logement. Un dossier de subvention DETR est en instruction à la Préfecture.

105 – Sécurité routière : préparation projet grande rue

Ajourné

106 – Devis

Concernant l'achat de crémant du Jura pour les cérémonies officielles, 2 devis sont présentés à savoir :

- Caveau des Byards : 9,50€ la bouteille
- Caves Maurin : 10,50€ la bouteille

Commande à prévoir pour les cérémonies à venir, 80 bouteilles auprès du Caveau des Byards.

107 – Désignation référent Apostille

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai et 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants.

Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, **il souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent. (Voir courrier de l'AMF du 31/01/2025 pièce jointe du mail du 17/02/2025).**

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Aussi afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme avant le 1^{er} mai, il est demandé à **chaque commune** de :

- Transmettre d'ici le 5 mars le nom, le numéro INSEE et l'adresse postale de la commune ainsi que le prénom et nom du référent désigné avec leur adresse mail officielle,
- Préciser si la commune a plus de 3.500 habitants.

Le référent de la commune sera M. Dominique BILLOT, le maire.

La séance est levée à 21 heures 15
Prochaine séance du conseil municipal
Date à définir

La secrétaire de séance



M. Dominique BILLOT, Maire

